



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT SUR L'USAGE DES ENGIN BRUYANTS

Arrêté permanent n° 2024.066

Le Maire de Poleyieux-au-Mont-d'Or

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2 ;
VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1311-1 et suivants ;
VU le code de l'environnement ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2015-200 du 27 juillet 2015 relatif à la lutte contre le bruit ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer l'usage des engins bruyants utilisés à l'intérieur des propriétés privées dans le but de préserver la tranquillité publique et notamment le repos dominical sur le territoire de la commune,

ARRÊTE

Article 1 : Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes les précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

Article 2 : Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique et électrique ne sont pas autorisés les dimanches toute la journée.

Article 3 : Concernant les jours fériés les travaux de bricolage et de jardinage sont tolérés de 10h à 12h et de 15h à 19h.

Article 4 : Le Maire, le Commandant de la brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait à Poleyieux au Mont d'Or, le 8 octobre 2024

C. CARDONA

C. CARDONA, Le Maire